

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant désignation des membres de la Commission centrale de gestion des emplois pour les enseignements secondaire ordinaire et spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit, artistique et de promotion sociale officiels subventionnés**

**A.Gt 18-09-2008**

**M.B. 05-11-2008**

**Modifications :**

A.Gt 30-03-09 (M.B. 12-05-09)

A.Gt 24-03-10 (M.B. 03-06-10)

A.Gt 30-08-10 (M.B. 22-12-10)

A.Gt 24-03-11 (M.B. 28-04-11)

A.Gt 04-12-12 (M.B. 05-02-13)

A.Gt 26-03-15 (M.B. 27-04-15)

A.Gt 22-10-09 (M.B. 09-12-09)

A.Gt 02-08-10 (M.B. 14-09-10)

A.Gt 16-03-11 (M.B. 28-04-11)

A.Gt 26-06-12 (M.B. 08-08-12)

A.Gt 28-10-14 (M.B. 09-12-14)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines Commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, tel que modifié, notamment les articles 7, 13, § 1<sup>er</sup>, 14 et 25;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1<sup>er</sup> octobre 2004 relatif à la composition de la Commission centrale de gestion des emplois pour les enseignements secondaire ordinaire et spécial, secondaire artistique à horaire réduit, artistique et de promotion sociale officiels subventionnés;

Vu la consultation des organes représentatifs des pouvoirs organisateurs et des organisations syndicales représentatives;

Sur la proposition du Ministre de l'Enseignement obligatoire, du Ministre de l'Enseignement de promotion sociale et du Ministre de la Fonction publique;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 18 septembre 2008,

Arrête :

*modifié par A.Gt 30-03-2009 ; A.Gt 02-08-2010 ; A.Gt 30-08-2010 ; A.Gt 16-03-2011 ;  
A.Gt 26-06-2012 ; A.Gt 04-12-12 ; A.Gt 28-10-2014 ; A.Gt 26-03-2015*

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont désignés en qualité de membres de la Commission centrale de gestion des emplois pour les enseignements secondaire ordinaire et spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit, artistique et de promotion sociale officiels subventionnés, ci-après dénommée «la Commission» :

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
M. Mathieu Faivre	Mme. Nadine VANDENBROECK
M. Carlo GIANNONE	M. Jean-Pierre JAUMOTTE
Mme Nathalie Dewez	Mme. Chantal Henry
Mme Joëlle VANHEE; [modifié par A.Gt 04-12-2012 ; A.Gt 26-03-2015]	Mme Chantal MICHIELS ; [modifié par A.Gt 04-12-2012]
Mme Laurence POELVOORDE [modifié par A.Gt 26-03-2015]	Mme Séverine OZER [modifié par A.Gt 26-03-2015]
M. Marc VERDEBOUT [modifié par A.Gt 26-03-2015]	Mme Anne DE GUELDRE
Mme Joëlle BOSMAN [modifié par A.Gt 26-03-2015]	Mme Michèle VAN AVERMAET
M. Pol SOUDAN	Mme Marie DI CARA LAVALE [modifié par A.Gt 26-03-2015]

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Mme Joëlle SILIEN	M. Olivier BOUILLON
M. Jean-Pierre PERIN	Mme Ingrid BRABANT
Mme Joëlle GIJSEN	M. Francis CLOSON
M. Yves BRACONNIER	Mme Françoise HAUZEUR
Mme Stéphanie BERTRAND	Mme Valérie DE NAYER
Mme Michèle HONORE	Mme Rita DEHOLLANDER
Mme Arlette RORIVE	M. André HAIDON
M. Stephan SEYNAEVE [remplacé par A.Gt 28-10-2014].	M. Roland ZANASI [remplacé par A.Gt 28-10-2014].

*remplacé par A.Gt 22-10-2009 ; A.Gt 24-03-2011*

**Article 2.** - M. Jan Michiels, directeur f.f., est désigné en qualité de président de la Commission.

*remplacé par A.Gt 22-10-2009*

**Article 3.** - M. Christian NOIRET, directeur général adjoint, est désigné en qualité de président suppléant de la Commission.

*remplacé par A.Gt 24-03-2010 ;*

**Article 4.** - [...] *abrogé par 24-03-2011*

*abrogé par 24-03-2011*

**Article 5.** - [...] *abrogé par 24-03-2011*

**Article 6.** - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1<sup>er</sup> octobre 2004 relatif à la composition de la Commission centrale de gestion des emplois pour les enseignements secondaire ordinaire et spécial, secondaire artistique à horaire réduit, artistique et de promotion sociale officiels subventionnés est abrogé.

**Article 7.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

**Article 8.** - Le Ministre de l'Enseignement obligatoire ayant le statut dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 18 septembre 2008.



---

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de la Fonction publique,

M. DAERDEN

Le Ministre de l'Enseignement obligatoire,

Ch. DUPONT

Le Ministre de l'Enseignement de promotion sociale,

M. TARABELLA

